

Avis de Publicité

Relative à une autorisation d'occuper le domaine public communal

NOM et DATE DE LA MANIFESTATION :

Festivités de fin d'année –

Durée de l'autorisation :

Du lundi 18 décembre 2023, 17h au dimanche 7 janvier 2024, 19h.

Lieu :

Parvis de l'Hôtel de Ville à Saint Laurent du Var

La commune de Saint-Laurent-du-Var a reçu des demandes de manifestation d'intérêt spontanée de forains pour l'occupation du domaine public dans le cadre des festivités de Noël 2023.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du CGPPP, la Commune de Saint-Laurent-du-Var envisage de permettre une occupation temporaire du domaine public de courte durée pour l'exploitation de 6 à 10 attractions diverses sur un périmètre à définir en collaboration avec les services, sur le Parvis de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

Le présent avis est publié en application des articles L.2122-1-1 et L 2122-1-4 du CGPPP afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

A ce titre, il est indiqué que ladite autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance de 1 € par jour et par mètre linéaire, fixée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021, dans le respect des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Lieu de l'occupation : Parvis de l'Hôtel de Ville

Nature de l'activité :

- Attractions diverses

Durée de l'occupation : Du lundi 18 décembre 2023, 17h au dimanche 7 janvier 2024, 19h.

Le dossier de candidature devra préciser :

- Le nombre de personnes sur le stand,
- Les tarifs pratiqués par les candidats. Par conséquent, il est demandé à ces derniers de bien vouloir joindre à leur dossier en réponse au présent avis de publicité, une grille tarifaire indiquant l'intégralité des tarifs qui seront appliqués aux usagers,
- La superficie au sol nécessaire longueur et largeur en mètre linéaire,
- La liste des appareils électriques prévus sur le stand,
- La consommation énergétique requise en mentionnant le type de branchement électrique,
- La liste des besoins demandés à la commune,
- L'aspect esthétique (photos à fournir),

Le candidat devra notamment respecter les prescriptions suivantes :

- Utilisation de matériel en bon état et conforme aux normes en vigueur
- Positionner ledit matériel sur un endroit stable, sous la surveillance d'un adulte,
- Ne pas encombrer les dégagements et issues de secours par des câbles volants,
- Présence d'un extincteur adapté aux risques,
- En cas de vigilance orange météo, la fermeture obligatoire des attractions,
- Respecter et ne pas dépasser la puissance électrique disponible sur le site,

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

Pour les commerçants/sociétaires :

- L'extrait K-Bis ou carte 3 V commerçant non sédentaire

Pour les associations :

- Statuts de l'association
- PV de la dernière assemblée générale

Pour Tous :

- Copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Assurance responsabilité civile
- Contrôle technique des attractions en cours de validité

Il est précisé qu'au jour de l'occupation, le candidat devra être en mesure de présenter tout justificatif prévu par le code de la santé publique.

Enfin, il est également précisé que les critères de sélection pour désigner le bénéficiaire de cette autorisation sont les suivants :

- Les tarifs pratiqués
- L'aspect esthétique des manèges (thème de Noël privilégié)
- La date de fabrication des manèges (les manèges récents seront privilégiés)

Date limite de dépôt des candidatures : le lundi 6 novembre 2023 à 12h.

Saint-Laurent-du-Var 
PORTE DE FRANCE

Le candidat devra adresser un dossier auprès de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, soit par voie électronique à l'adresse suivante emmanuelle.grosjean@saintlaurentduvar.fr, soit par courrier en lettre R.A.R. ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
SERVICE DACEA
222 Esplanade du Levant – Hôtel de Ville
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR (France)

Toute demande reçue hors délai, incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

Cette autorisation sera consentie personnellement à titre précaire et révocable (articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Pour tout renseignement complémentaire à cet égard, vous pouvez contacter la Direction des affaires culturelles, équipe événementielle au 04.92.12.40.68
emmanuelle.grosjean@saintlaurentduvar.fr

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR :

27 OCT. 2023

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Le Premier Adjoint
Conseiller Régional de la Région SUD

Thomas BERETTONI

